

Ostéopathe

RNCP42329 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	29/05/2026
Date d'échéance	29/05/2031

Certificateur(s)

ENSO ECOLE NORD SUPERIEURE D OSTEOPATHIE · SIRET : 44811948700032

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

« L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique. »

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, dans son annexe 1, l'ostéopathe assure les activités suivantes :

- Accueil et information de la personne ;
- Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe ;
- Intervention ostéopathique ;
- Organisation des activités, gestion de l'information ;
- Gestion d'un cabinet ;
- Veille professionnelle et formation continue.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, dans son annexe 1, le titulaire de la certification possède les compétences suivantes :

- Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
- Réaliser une intervention ostéopathique ;
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle, et contribuer à produire et diffuser des savoirs en ostéopathie ;
- Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les emplois visés relèvent du secteur de la santé, plus précisément de l'ostéopathie en exercice libéral de première intention dans le parcours de soins. Ils se situent à l'interface entre soins, prévention et bien-être (troubles musculo-squelettiques, maternité, pédiatrie, sport, QVT, etc.) dans le champ des professions de santé non médicales réglementées.

Secteur de travail principal

- Secteur de la santé et des activités pour la santé humaine (profession d'ostéopathe réglementée par le ministère de la Santé).
- Exercice très majoritairement libéral, avec création ou reprise de cabinets, souvent en première intention dans le parcours de soins des patients.

Secteurs d'activité les plus fréquents

- Cabinets libéraux d'ostéopathie, seuls ou en maisons/plates-formes de santé pluridisciplinaires (médecins, kinésithérapeutes, sages-femmes, infirmiers, psychologues, etc.).
- Structures liées au sport et à la performance (clubs, fédérations, centres de préparation physique) ainsi que structures de prévention et de bien-être (entreprises pour la QVT, centres dédiés, etc.).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité d'ostéopathie est encadrée par plusieurs textes, principalement issus de la loi relative aux droits des malades et du Code de la santé publique, complétés par des décrets et arrêtés définissant les conditions d'exercice, la formation et l'agrément des écoles.

Textes fondateurs (titre et exercice)

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (article 75 : reconnaissance et protection du titre d'ostéopathe).
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie (actes autorisés, limites de la pratique, obligations de l'ostéopathe).

Textes relatifs à la formation et aux écoles

- Décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie (commission d'agrément, participation au service public de l'enseignement supérieur, critères d'agrément).
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (contenu, organisation et encadrement de la formation).

Autres éléments du cadre réglementaire

- Textes récents de mise à jour et de précision (par exemple décrets de 2018 et 2020 sur la commission nationale d'agrément et la fusion de commissions, décisions d'agrément quinquennal des écoles).
- Règles générales du Code de la santé publique (enregistrement auprès des ARS, information du patient, secret professionnel, partage d'informations de santé, etc.) et textes déontologiques professionnels (codes élaborés par les organisations professionnelles) qui complètent ce cadre.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae;
- lettre de motivation;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations ;
- attestations de travail le cas échéant;
- copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence;
- certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier. Le directeur de l'établissement de formation est chargé d'organiser la sélection.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les prérequis à la validation de la certification sont définies à l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie : en fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les cent cinquante consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement.

Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	29/05/2026
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/05/2031
Date de dernière délivrance possible	29/05/2035

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	70	0	100 %	—
2023	51	0	100 %	100 %
2022	69	0	100 %	100 %
2021	59	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35270

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42329/>